

# PRET COMPLEMENTAIRE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

## I - Principe

L'allocataire doit s'assurer d'être bénéficiaire de l'action sociale et remplir les conditions des principes généraux\*.

→ [Fiches des bénéficiaires de l'action sociale](#)

Objet du prêt : un prêt sans intérêt peut être consenti par la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche aux familles allocataires :

• **En complément d'un prêt légal d'amélioration de l'habitat** pour permettre aux familles propriétaires de leur résidence principale depuis plus de deux ans d'améliorer leur condition d'habitation ou de faire face à des dépenses engendrées par des modifications de l'organisation familiale.

## III - Demande d'accord de prêt

Ce prêt est complémentaire au prêt légal d'amélioration de l'habitat. La famille doit avoir déposé une demande de prêt légal et les travaux finançables doivent être de même nature.

Deux prêts de même nature ne pourront être cumulés.

La demande de prêt doit être accompagnée d'un devis détaillé des travaux envisagés et de leur plan de financement. La demande doit être déposée auprès du service d'action sociale de la caisse qui pourra solliciter un organisme extérieur spécialisé dans le domaine du logement en cas de difficulté d'appréciation de l'opportunité des travaux effectués.

**Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant l'accord du prêt.**

Toute demande de dérogation sera étudiée par la commission compétente sur présentation d'une demande effectuée par un travailleur social, appuyée éventuellement par un organisme extérieur spécialisé

dans le domaine du logement.

L'attribution d'un prêt ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite des crédits annuels disponibles.

## IV - Base du prêt

Le montant du prêt complémentaire au prêt légal d'amélioration de l'habitat représente 80 % du montant des devis. Il est limité à un plafond de 2 400 €.

## V - Versement

Le montant du prêt est versé par la caisse par virement sur un compte bancaire, ou postal. Le versement, sur présentation des factures originales ou de photocopies, est effectué auprès du fournisseur. Un acompte peut être versé à sa demande.

Toute demande pourra faire l'objet d'une vérification ou d'un contrôle avant ou après les travaux.

**Les crédits dont dispose notre Caisse pour ce prêt sont limités. Il est donc possible qu'elle institue un ordre de priorité en fonction du nombre de demandes.**

## VI - Remboursement

La famille a le choix de la durée du remboursement dans la limite de 40 € minimum par mois. Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales.

La première mensualité sera exigible **deux mois** après le versement du prêt.

Au cas où la famille ayant bénéficié d'un prêt cesserait d'être allocataire de la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche, elle aurait à se libérer du prêt suivant les modalités à fixer d'un commun accord, mais qui ne pourraient proroger la période de remboursement.



# PRET COMPLÉMENTAIRE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le prêt peut être remboursé par anticipation à tout moment sur demande expresse de l'allocataire.

Les situations particulières (*par exemple décès du conjoint, concubin...*) seront examinées individuellement par la commission compétente. Une demande sera donc effectuée auprès des services de la Caf pour que la commission puisse l'étudier.

## \*Principes généraux

QF inférieur ou égal à 750 le mois de la demande.

### Remboursement :

Les prêts sur critères sont remboursés par mensualités prélevées sur les prestations familiales. Au cas où la famille ayant bénéficié d'un prêt cesserait d'être allocataire de la Caf, elle aurait à se libérer en remplissant une demande de prélèvement automatique.

Le prêt peut être remboursé à tout moment, par anticipation, sur demande expresse de l'allocataire.

### Cumul :

Un prêt sur critère sera refusé si la famille a déjà plus de 75 € de recouvrement mensuel sur les prestations, quel que soit le type de créance.

### Dispositions diverses

Les contestations et cas particuliers sont à envoyer à la Caf afin d'être soumis à la commission compétente.

→ [Lien vers l'imprimé de demande](#)

REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE  
Aides aux familles

RIAS 2022

REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE  
Aides aux familles

ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
de l'Ardèche